Informations de base

2008/2132(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Impact du tourisme dans les régions côtières sous l'angle du développement régional **Subject** 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 4.50 Tourisme 4.70 Politique régionale 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	MADEIRA Jamila (PSE)	26/03/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	FERRARI Francesco (ALDE)	01/07/2008

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	HÜBNER Danuta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
12/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0442/2008	
15/12/2008	Débat en plénière		
16/12/2008	Décision du Parlement	T6-0597/2008	Résumé
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2132(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/62887

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.206	16/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE414.273	15/10/2008	
Avis de la commission	TRAN	PE412.095	04/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0442/2008	12/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0597/2008	16/12/2008	Résumé

Impact du tourisme dans les régions côtières sous l'angle du développement régional

2008/2132(INI) - 16/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 54 voix contre et 18 abstentions une résolution sur les aspects de développement régional de l'impact du tourisme dans les zones côtières.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Jamila **MADEIRA** (PSE, PT), au nom de la commission du développement régional.

Le Parlement rappelle qu'une partie importante de la population européenne vit sur les 89.000 km du littoral européen et que pour l'ensemble de ces personnes et des régions côtières, le tourisme est un facteur clé du développement socio-économique. Mais le tourisme peut avoir des effets négatifs sur ces régions en raison de la saisonnalité du travail, du manque de qualification de l'emploi, de la faible intégration entre le littoral et l'intérieur des terres, de la faible diversification économique dans les zones concernées et de l'appauvrissement du patrimoine naturel et culturel. Il s'agit donc de diversifier l'offre touristique tout au long de l'année, tout en protégeant le patrimoine côtier.

Le Parlement rappelle au passage qu'il existe sur le territoire de l'UE 6 macro-zones côtières, à savoir les zones de l'Atlantique, de la mer Baltique, de la mer Noire, de la Méditerranée, de la mer du Nord et des régions ultrapériphériques, chacune avec une ressource territoriale et un concept différents du tourisme. Pour favoriser le **développement durable** du tourisme dans ces régions, le Parlement suggère une série de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

- **lutter contre la saisonnalité** : le Parlement demande que les États côtiers mettent en place des plans intégrés pour contrer la saisonnalité du tourisme et pour assurer des emplois plus stables et de meilleure qualité pour les communautés locales côtières. Il met l'accent sur l'importance que revêt la reconversion des entreprises saisonnières traditionnelles pour assurer des activités tout au long de l'année grâce à la diversification des produits touristiques et à des formes de tourisme alternatives (tourisme d'affaires, culturel, médical, sportif, agricole et marin, par exemple). Pour le Parlement, la diversification des produits et des services peut contribuer à créer davantage de croissance et d'emplois et réduire les incidences environnementales, économiques et sociales négatives dans ce secteur ;

- **favoriser une approche intégrée du tourisme côtier** : le Parlement demande une approche intégrée entre le tourisme côtier et les politiques communautaires de cohésion, maritime, de la pêche, environnementale, des transports, de l'énergie, sanitaire et sociale, afin de créer des synergies et éviter les interventions contradictoires. Il appelle la Commission à considérer la croissance durable du tourisme côtier dans une logique intégrée, en association avec les régions concernées et dans le cadre d'une **approche holistique** ;
- **prévoir des mesures durables** : les autorités compétentes sont appelées à établir des plans d'optimisation des infrastructures locales dans l'intérêt tant des touristes que des résidents locaux afin de réduire la facture énergétique et les émissions de carbone. Toute une série de mesures sont proposées pour favoriser les "chaînes de mobilité durables" dans le transport public local, ainsi que des pistes cyclables et des sentiers pédestres ou pour sauvegarder le patrimoine culturel et naturel des régions côtières, etc.;
- **renforcer l'attractivité du tourisme côtier grâce à des nouvelles mesures** : le Parlement estime que la pression exercée sur les zones côtières en raison d'interventions d'infrastructure physique excessives se fait au détriment du développement du tourisme côtier et de son attractivité. Il invite dès lors les régions côtières à privilégier les investissements dans d'autres domaines, comme la mise à disposition de services fondés sur les technologies de l'information et l'informatique ainsi que la formation de travailleurs hautement qualifiés dans le secteur du tourisme. Il invite également la Commission, les États membres et les régions à élaborer conjointement un catalogue exhaustif (sur internet) des projets financés dans les zones côtières, en vue de diffuser et de maximiser l'utilisation des meilleures pratiques. Le Parlement suggère également la création d'un forum sur lequel les parties intéressées pourraient prendre contact et échanger des bonnes pratiques. Il propose également que le portail récemment créé par la Commission sur les destinations touristiques en Europe, inclue des informations spécifiques sur les destinations côtières;
- **faire face au changement climatique** : le Parlement rappelle que les régions côtières sont particulièrement touchées par les conséquences du changement climatique et par la montée du niveau de la mer, l'érosion du littoral ainsi que l'augmentation de la fréquence et de la violence des tempêtes. Il insiste dès lors pour que les régions côtières élaborent des plans de prévention des risques en matière de changement climatique et appelle la Commission à intégrer les objectifs communautaires de réduction des émissions de CO_2 aux zones côtières. Il met notamment l'accent sur l'importance que revêt l'évaluation du potentiel dont dispose le tourisme pour contribuer à la protection et à la préservation de l'environnement ;
- **renforcer la cohésion territoriale** : le Parlement insiste sur le fait que la cohésion territoriale est un concept horizontal couvrant l'UE dans son ensemble, qui peut renforcer les liens entre la côte et l'intérieur des terres grâce aux complémentarités existantes et à l'influence mutuelle qu'exercent entre elles les zones côtières et intérieures (par ex: connexion des activités côtières au tourisme rural et urbain, amélioration de l'accessibilité en dehors de la haute saison de tourisme et renforcement du profil des produits locaux et leur diversification). Il demande dès lors une plus forte mobilisation des Fonds structurels dans le développement des zones côtières pour renforcer la cohésion ;
- **assurer plus de visibilité aux dépenses communautaires**: le Parlement regrette le manque de transparence dans les dépenses de l'UE dans les zones côtières, ce qui rend impossible la quantification des investissements ou l'analyse des incidences des initiatives soutenues dans ces régions. Il invite la Commission à activer les instruments appropriés pour fournir des données à des fins de statistiques et d'analyse et appelle les États membres à respecter pleinement leurs engagements relatifs à la publication des bénéficiaires finaux, de manière à avoir une vision globale des projets existants. Le Parlement appelle également les gouvernements nationaux, régionaux et locaux à promouvoir des projets stratégiques dans le tourisme côtier dans leurs programmes de coopération en donnant la priorité à l'utilisation des Fonds structurels pour développer un tourisme durable et respectueux de l'environnement. Il engage également la Commission à élaborer un guide pratique sur les financements de l'UE en matière de tourisme dans les zones côtières afin de guider les parties intéressées lors de la recherche de financements. De même, il recommande aux États côtiers de garantir la haute visibilité des projets sélectionnés et de simplifier les procédures d'accès aux financements afin de faciliter la création de partenariats publics/privés, en particulier des PME. L'objectif est également de réduire la pression sur les administrations locales concernées grâce à la mobilisation de financements extérieurs. Parallèlement, le Parlement demande à la Commission d'évaluer dans quelle mesure le financement communautaire réalisé dans les zones côtières affecte actuellement le développement régional de ces zones ;
- **renforcer l'aménagement du territoire** : le Parlement demande aux États membres de mettre au point des politiques adéquates en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace côtier, compatibles avec le paysage local. Il invite les régions côtières à créer et à soutenir des agences de développement régional ou local afin de créer des réseaux entre les professionnels, les institutions, les experts et les administrations au sein d'un même territoire, ainsi qu'entre différents pays, avec des fonctions consultatives et d'information des bénéficiaires potentiels publics et privés. La Commission et les autorités côtières sont également appelées à mettre en place des dispositifs propres à assurer les meilleurs accès par voie terrestre, aérienne et fluviale (en proposant d'augmenter l'offre de mouillage des navires dans les ports à partir du réseau terrestre, notamment). Des mesures en matière portuaire sont également suggérées ;
- **une Journée européenne du tourisme côtier** : pour promouvoir les zones côtières, le Parlement demande à la Commission de prévoir en 2009 au moins un événement, de préférence le 20 mai (lors de la Journée maritime européenne) axé sur le tourisme côtier. Il souligne la nécessité de toujours veiller à protéger les caractéristiques historiques et les trésors archéologiques et à préserver les traditions ainsi que le patrimoine culturel en général dans ces régions. Il invite également les communautés côtières à tirer parti des plus-values issues du tourisme de croisière et encourage la diversification de l'offre touristique, avec le développement de l'éco-tourisme, du tourisme de pêche et du tourisme baleinier.